



Ville de Sarcelles
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
IC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20230619-2023-274-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

N° 2023- 274

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2023-991 du 1^{er} juin 2023 portant détachement de Madame Valérie BIRGI dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie BIRGI, Directrice générale adjointe des services, pour signer les affaires relevant du département « Politiques éducatives, culturelles et jeunesse », lesquelles concernent notamment les affaires scolaires et politiques éducatives (avec un lien fonctionnel avec la caisse de écoles), le guichet familles, l'enfance, les affaires culturelles et la jeunesse. La délégation porte sur les matières précitées et notamment sur :

- les actes portant engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1 500 euros HT,
- les courriers, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ne faisant pas grief aux usagers, partenaires, institutions et autres,
- ordres de missions, autorisations d'absences des directeurs, des chefs de service de l'ensemble du personnel placés sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures supplémentaires, déclarations d'accidents du travail,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les autorisations administratives liées aux opérations funéraires : notamment les soins de conservation, de crémation, les inhumations, les exhumations et les autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : La signature des pièces et actes listés dans le présent arrêté devra être précédée de la mention suivante « Pour le maire, par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site.

Fait à Sarcelles, le

19.06.2023

Le Maire,

Isk HADDAD



Pour notification,

Le

Signature de l'agent